



**OBJET** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention d'aide à projet auprès de Conseil Départemental du Val d'Oise pour le dispositif « *Orchestre à l'école* »

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités, et par Monsieur Philippe BARAT Maire Adjoint en vertu de l'arrêté n°2023J29 du 31 mars 2023,

Vu le projet « *orchestre à l'école* » mis en place en septembre 2021 pour une durée de 3 ans avec l'école élémentaire des chênes, le conservatoire de musique et l'association « *orchestre à l'école* ».

Vu le coût total de cette opération estimé à 67 661 € HT,

**CONSIDERANT**

Que Monsieur le Maire a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions, dans le cadre de la délibération n°2020/020 du 30 mai 2020,

**DECIDE**

De solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention d'aide au projet « *Orchestre à l'école* » mentionnés ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

**DIT**

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Page 1 sur 1